



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** Le 22 mars 2022

**Présents :** Monsieur Jean Paul HYVERNAT, Maire.

M. Mickaël CHALLANCIN, Madame Muriel SOLERTI, Adjoints au Maire.

Mme Geneviève BETTWY, M. Thierry SAINT-CYR, Mme Véronique BOSSE PLATIERE, M. Franck CAILLON, Mme Anne GOUX, Messieurs Thibault LUTUN, Sébastien FAYARD, Mesdames Bernadette VILLARD et Geneviève MORIER, Conseillers Municipaux.

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Françoise RICARD, Adjointe au Maire ayant donné procuration à Mme Muriel SOLERTI,

M. Stéphane MUZET, Adjoint au Maire ayant donné procuration à M. Mickaël CHALLANCIN,

M. Philippe PELLERIN, Conseiller Municipal ayant donné procuration à Me Bernadette VILLARD.

**Secrétaire de séance :**

Thierry SAINT-CYR, élu à l'unanimité

<u>Vote</u>		Délibération 2022-04
Pour	15	<b>OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2021 Budget Communal (M14)</b>
Abstentions		
Contre		
Total	15	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13,

**Vu** l'approbation du Compte Administratif 2021 en date du Conseil de ce jour,

**Vu** la commission plénière en date du 28 mars 2022,

**Considérant** que le Compte Administratif de l'exercice 2021 laisse apparaître en section de fonctionnement un excédent cumulé de 396 465.71€,

**Considérant** que pour assurer le besoin de financement, il faut tenir compte du résultat de clôture de la section d'investissement 2021 d'un montant de - 22 597.85€,

**Considérant** qu'il convient d'affecter à l'article 1068, le montant de 22 597.85€,

**Considérant** qu'il convient de reporter en section de fonctionnement en recette en 002 un montant de 373 867.86€ correspondant au solde de la section de fonctionnement diminué de la somme au 1068,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES EN AVOIR DELIBERÉ A MAIN LEVÉE,**

**Article 1 :** AFFECTE les résultats comme suit :

	Résultat de clôture 2021
<b>Investissement</b> <b>D 001</b>	- 22 597.85€
<b>Investissement</b> <b>1068</b>	22 597.85€
<b>Fonctionnement</b> <b>R 002</b>	373 867.86€

**Article 2 :** DIT qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Lachassagne
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

**Article 3 :** AMPLIATION de la présente délibération à :

- La Sous-Préfecture de Villefranche-sur-Saône
- Les services de la SGC de Villefranche sur Saône

Ainsi fait et délibéré à Lachassagne, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

  
**Jean Paul HYVERNAT,**  
**Maire de Lachassagne**